

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 372/22

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PROVISOIRE
POUR LES SAMEDIS 24 et 31 DECEMBRE 2022**

**MARCHE ALIMENTAIRE
PLACE DU VEL D'HIV**

INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

**Neutralisation de la voie bus (RATP)
RUE DES VILLEGRANGES (entre les N°4 et N°6) et sur la Place du Vel d'Hiv
Réservé uniquement aux commerçants du marché alimentaire**

LE MAIRE DE LA VILLE DES LILAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2212-2 et L2122-24,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- VU le code la Route et ses arrêtés subséquents,
- **CONSIDERANT** la mise en place d'un marché extérieur rue des Villegranges (entre les N°4 et N°6) sur la Place du Vel d'Hiv les vendredi 24 décembre 2021 et vendredi 31 décembre 2021,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du marché qui se tiendra rue des Villegranges (entre les N°4 et N°6) et sur la Place du Vel d'Hiv le samedi 24 décembre 2022 et samedi 31 décembre 2022 de 6 h à 19h,

ARRETE

ARTICLE 1 : LES SAMEDI 24 DECEMBRE 2022 et SAMEDI 31 DECEMBRE 2022 de 6h à 19h

FERMETURE DE LA VOIE BUS : entre les N°4 et N°6 rue des Villegranges

INTERDICTION DE CIRCULER :

- Rue des Villegranges entre la rue des Bruyères et la rue Chassagnolle
- L'accès aux autres voies se fera par la rue de Noisy le Sec, en tourne à droite coté Place du Vel d'Hiv

INTERDICTION DE STATIONNER :

- Rue des Villegranges entre les N°4 ET N°6 (sauf aux véhicules du marché alimentaire)
- L'accès de la voie à contre sens sera autorisé aux véhicules des riverains uniquement les jours de marché
- Les stationnements seront interdits et seront considérés comme gênant au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera assuré par la RATP de la rue des Bruyères sur la rue de Noisy le Sec en contournant la Place du Vel d'Hiv sur la droite vers la rue de Chassagnolle et les autres voies.

ARTICLE 3 : La mise en place et le maintien de la signalisation seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Messieurs les Responsables de ligne RATP (Dépôt Bus les Lilas, Dépôt les Pavillons-Sous-Bois, *TILL'BUS*, P'TIT BUS Etablissement Public Territorial Est).

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 24 novembre 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement

Aux mobilités, à la voirie et la propreté

Christophe PAQUIS



Publié le :

- 2 DEC. 2022